



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Autoroutes et routes

Question écrite n° 40066

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le fait que, lors de son congrès régional qui s'est tenu à Metz, la Fédération nationale des chauffeurs routiers a adopté plusieurs motions. Elle demande notamment l'intensification des aires de stationnement réservées aux véhicules utilitaires afin que les chauffeurs puissent respecter la législation en vigueur relative aux temps de repos. Il souhaiterait qu'il lui indique quelles suites il envisage de donner à cette motion.

### Texte de la réponse

Sur le réseau autoroutier concédé, les sociétés concessionnaires d'autoroutes ont entrepris depuis plusieurs années un programme d'adaptation des aires de stationnement sur les axes prioritaires tels que les autoroutes A 1, A 6, A 7, A 8, etc. Les aménagements des capacités d'accueil sont envisagés dans le cadre du dossier synoptique des aires établi par la société concessionnaire d'autoroutes et conçu pour une liaison de longueur significative. Ces sociétés s'efforcent de répondre au mieux aux attentes exprimées par les chauffeurs routiers en adaptant les aires d'arrêts et de repos ainsi que les services proposés sur ces aires. Le rythme d'aménagement des capacités des aires de stationnement dépend, d'une part, du coût de l'opération d'adaptation et, d'autre part, de facteurs tels que le pourcentage du trafic de poids lourds, le degré d'équipement de l'aire, la longueur de la section autoroutière, le type de déplacements qu'elle assure (courte, moyenne ou longue distance, déplacement professionnel ou de vacances), etc. Il est possible de tirer aujourd'hui un premier bilan du programme d'extension mené par l'ensemble des sociétés concessionnaires d'autoroutes, qui se traduit par une progression significative des capacités de stationnement démontrant l'important effort de ces sociétés en ce domaine. Ainsi, le nombre de places de stationnement pour les poids lourds est en 1996 de 13 839 pour 775 aires autoroutières (aires de service et de repos) alors qu'il était en 1982 de 7 635 pour 572 aires, pour des longueurs respectives de réseau autoroutier de 6 488 kilomètres en 1996 et 4 146 kilomètres en 1982. En termes de ratio, le nombre de places par aire pour les poids lourds est passé en moyenne de 13 en 1982 à 18 en 1996. Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux est variable sur l'ensemble du réseau autoroutier concédé, certains axes étant en cours de finition, d'autres en début de travaux ou en cours de travaux, des améliorations sont encore à attendre. Quant aux autoroutes non concédées et aux routes express, dont la réalisation et la gestion sont assurées directement par les services de l'État, elles sont également équipées d'aires de repos et de service, prenant en compte les besoins de stationnement des poids lourds. Toutefois, une part importante de ces voies constituant soit des itinéraires assez courts - par exemple en sortie ou en périphérie de grandes agglomérations - soit des itinéraires au trafic sensiblement plus modéré que sur les autoroutes concédées, tout en étant beaucoup plus ouverts sur le milieu environnant, les exigences apparaissaient plus limitées. C'est ainsi que sur ce type d'axes, environ 240 aires de service et de repos offrent au total un peu plus de 2 500 places de stationnement pour poids lourds, soit légèrement plus de 10 places par aire en moyenne. L'aménagement progressif de grands axes, tels que les autoroutes A 20, A 75 ou la modernisation progressive du réseau de voies rapides de Bretagne, se traduira par un accroissement sensible,

a terme, du nombre de places pour les poids lourds. Le long des routes nationales ordinaires, les besoins continueront d'être satisfaits pour la plus grande part grâce aux disponibilités existant dans les communes, aux établissements destinés aux poids lourds, tels que les centres routiers, les restaurants routiers etc. Enfin, il convient de préciser que dans le cadre de l'amélioration de l'organisation du service à l'utilisateur sur le réseau routier national non concédé, le ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme va recommander à ses services de prévoir des capacités de stationnement pour les poids lourds suffisantes pour tenir compte de l'augmentation des besoins résultant, entre autres, de l'application du contrat de progrès par les entreprises de transport routier.

## Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40066

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 juin 1996, page 3211

**Réponse publiée le :** 9 septembre 1996, page 4831